



RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTRÔLE

Etabli en application de l'article 2-17 des statuts de la CAVEC

L'article 2-17 des statuts confie à la Commission Permanente de Contrôle la vérification de la bonne exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration, la Commission des Placements ainsi que le respect du Code de Déontologie.

Les statuts ont été l'objet de modifications qui ont été adoptées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 23 septembre 2005 et approuvées par le Ministère de Tutelle par arrêté en date du 22 février 2008.

Le règlement financier a été approuvé par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2003 et n'a pas fait l'objet d'observation de la part de la Tutelle.

Le Code de Déontologie a été approuvé par le Conseil d'Administration des 26 et 27 septembre 2008 et n'a pas fait l'objet d'observation de la part de la Tutelle.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration qui n'ont pas été invalidées ou qui ne sont plus en attente d'approbation par la Tutelle ont été suivies d'effet ou sont en cours d'exécution. Toutefois, dans certains cas, leur réalisation effective peut nécessiter un certain délai et n'ont pas de ce fait été pleinement exécutées à ce jour.

Les réunions de la Commission des Placements ont fait l'objet de comptes rendus. Un résumé des décisions prises nous a été remis pour lesquelles nous n'avons pas d'observation à faire.

Aucun fait susceptible de porter atteinte aux dispositions du Code de Déontologie ne nous a été révélé et nous n'en avons pas eu connaissance à l'occasion de nos travaux ; toutefois, les débats au sein du Conseil d'Administration n'ont pas toujours été empreints de la sérénité requise, contrevenant ainsi aux prescriptions de l'article 1-10 du Code de Déontologie.

Pour ses aspects financiers, notre mission s'appuie sur les travaux des Commissaires aux comptes pour ce qui concerne la régularité et la sincérité de la comptabilité et des comptes annuels.

Dans leur rapport du 5 mai 2010, ces professionnels ont, en émettant des réserves explicites sur le dispositif du contrôle interne, certifié que les comptes annuels de la Caisse sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice 2009 ainsi que de sa situation financière et de son patrimoine à la fin de cet exercice.

Nous avons pris connaissance du rapport du directeur sur le fonctionnement administratif et financier de la caisse en 2009, sur lequel les Commissaires aux comptes n'ont pas fait de remarque.

La situation financière de la Caisse au 31 décembre 2009 se caractérise par :

- les valeurs d'actif comptabilisées au prix d'achat sous les rubriques « titres immobilisés, valeurs mobilières de placement, banques, établissements financiers et assimilés » dont le montant comptable s'élève, après provisions pour dépréciation, à 871 292 723 € et représente 97,37 % du total de l'actif net. A la même date, l'ensemble de ces postes a été estimé par les établissements financiers à 1 048 300 686 €,
- les postes du passif exigible enregistrent les dettes pour 15 791 317 €,
- la situation comptable nette de la C.A.V.E.C. est de 877 061 322 € et représente 98 % du total du bilan.

Tel est le rapport que nous estimons pouvoir vous faire, compte tenu des vérifications effectuées et des informations recueillies.

A Paris, le 15 juin 2010

Jean BELOU



François. HEGNER



Lucien WEISZBERG

